CNCMA

APPEL DE COTISATION 2026

A régler avant le 30 Mai 2026

1/ COTISATION 2026 AU CNCMA

Cotisation annuelle au CNCMA HT	490 €
TVA sur cotisation 20%	98 €
Montant à régler TTC :	**588 €**

2/ ASSURANCE GROUPE ALLIANZ 2026

1 - Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

→ **Obligatoire pour tous,** son montant est calculé suivant votre activité de CMA.
→ Si vous êtes retraité(e), votre cotisation est prise en charge par le CNCMA

2 - Garantie de Non Représentation des Fonds (NRF)

→ Obligatoire pour les CMA pratiquant les ventes judiciaires (aux enchères ou de gré à gré) et pour les détenteurs de comptes de tiers.

→ *Lire en pages suivantes pour le calcul des montants*

Conseil National des Courtiers de Marchandises Assermentés
Établissement reconnu d'utilité publique par la Loi 2011-850 du 20 juillet 2011
5 rue du Louvre, 75001 PARIS, tél : 01 42 33 16 81, fax : 01 42 36 82 04
www.courtiers-assermentes.org - infos@courtiers-assermentes.org

CNCMA

✂ *Talon à retourner au CNCMA avec le questionnaire d'assurances rempli*

NOM et Prénom : ----------

☐ Je règle l'**Adhésion 2026 au CNCMA soit 588 € TTC**
par chèque à l'ordre du CNCMA
à envoyer au : CNCMA - Service comptabilité - 5 rue du Louvre 75001 PARIS
ou par virement bancaire - RIB Caisse des dépôts
IBAN : FR91 4003 1000 0100 0040 6154 W53 BIC CDCGFRPPXXX

Assuré par Allianz GUILLAUMET : OUI ☐ NON ☐ précisez : ----------

Fait à ----------, le ---------- Signature et Cachet :

Allianz

✂ *Talon à retourner à ALLIANZ avec le questionnaire d'assurances rempli*

NOM et Prénom : ----------

☐ Je règle la **Cotisation d'assurances** (Prime RC _____,00 € + Prime NRF _____,00 €)

Soit un total de _____€_,00 €
par chèque à l'ordre d'Allianz
à envoyer à : Allianz Assurance - 35 avenue Franklin Roosevelt 30000 NIMES
ou par virement bancaire **ATTENTION NOUVEAU RIB** RIB BNP Nîmes - Vanessa GUILLAUMET
IBAN : FR76 3000 4006 4400 0107 5780 728 BIC BNPAFRPPXXX

Fait à ----------, le ---------- Signature et Cachet :

Conseil National des Courtiers de Marchandises Assermentés
Établissement reconnu d'utilité publique par la Loi 2011-850 du 20 juillet 2011
5 rue du Louvre, 75001 PARIS, tél : 01 42 33 16 81, fax : 01 42 36 82 04
www.courtiers-assermentes.org - infos@courtiers-assermentes.org

Adhésion ASSURANCES - Contrat Groupe n° 53 421 595

Ce contrat assure la conformité du CMA aux textes règlementaires

Rappelant que **pour être inscrit près une cour d'appel**, tout CMA doit entre autres :
- Adhérer au Conseil National des Courtiers de Marchandises Assermentés
- Présenter des garanties d'assurances Responsabilité Civile Professionnelle et de Non Représentation des Fonds.

Le CNCMA a contracté avec Allianz ce **contrat de groupe fermé** pour offrir à ses adhérents les garanties idoines à la fonction devenue un métier réglementé par l'article L131-15 du code du commerce :
Ce contrat se **renouvelle automatiquement par tacite reconduction au 1er janvier.**
En bénéficient les Courtiers de Marchandises Assermentés près les Cours d'Appel, membres du Conseil National, ayant signé le certificat d'adhésion et à jour du paiement de sa cotisation.

Il couvre toutes les activités décrites au chapitre « Fonctions des courtiers de marchandises assermentés » sous-section 2, articles L131-23 à L313-30 que l'on peut résumer ainsi :

- Être désigné par un Tribunal pour une **mission d'expertise** - *Art. L. 131-23*
- Établir la **cote officielle** d'une marchandise - *Art. L. 131-24*
- Établir des **attestations de prix** ou **des certificats de cours** - *Art. L. 131-25*
- Procéder aux **reventes et rachats de marchandises** en cas d'inexécution d'un contrat ou marché - *Art. L. 131-26*
- Estimer, à défaut d'expert désigné par accord entre les parties, et procéder à la **vente aux enchères publiques** de marchandises déposées dans un magasin général - *Art. L. 522.321 et L.131-27*
- Procéder à des **expertises judiciaires ou amiables** de marchandises - *Art. L.131-27*
- *Et les articles L 131-28 et L131-29 relatifs aux ventes de marchandises autorisées ou ordonnées par le tribunal, du débiteur en cas de liquidation, vente sur réalisation de gages et ventes aux enchères.*

Ne sont pas couvertes les activités de courtage libre, de négoce et ni les ventes volontaires qui relèvent du contrôle du Conseil des Ventes Volontaires. Ces activités demeurent assurables par contrat séparé.

Pour tous les CMA, les niveaux de garanties et de prime sont définis au moyen du questionnaire annexé.
Le questionnaire Adhésion au contrat groupe n°53 421 595 a vocation à vous guider pour définir vos niveaux de cotisations et le montant de votre garantie de Non Représentation des Fonds.
Il permet à l'assureur d'apprécier le risque et de vous délivrer les certificats d'adhésion et attestations d'assurances nécessaires à vos inscriptions près les cours d'appel et tout organisme qui en ferait la demande.

En conséquence, toute réticence, toute omission, toute réponse ou déclaration inexacte du Proposant peut entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L 113.8 (nullité du contrat) et L 113.9 (réduction des indemnités) du Code des assurances.

Conseil National des Courtiers de Marchandises Assermentés
Établissement reconnu d'utilité publique par la Loi 2011-850 du 20 juillet 2011
5 rue du Louvre, 75001 PARIS, tél : 01 42 33 16 81, fax : 01 42 36 82 04
www.courtiers-assermentes.org - infos@courtiers-assermentes.org

Questionnaire d'adhésion au contrat groupe n°53 42 1 595

A retourner à l'agence ALLINAZ GUILLAUMET 35, avenue Franklin Roosevelt, BP 41085, 30014 Nîmes Cedex 1

Intermédiaire : Madame Vanessa GUILLAUMET, Agent général Allianz N° Orias : 25003909 -
35, avenue Franklin Roosevelt, BP 41085, 30014 Nîmes Cedex 1, tél : 04 66 36 97 97
Mail : vanessa.guillaumet_1@allianz.fr - Code intermédiaire 530082

1 - Courtier proposant – À NE REMPLIR QU'EN CAS DE CHANGEMENT

NOM, Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal :_____ **Commune :**_____
Tél :_____ **Email :** _____
N° Siren : _____
Date d'assermentation et spécialité :_____

2- Définition de votre statut dans l'exercice de vos prestations de CMA pour la RCP

Nomenclature des garanties accordées

- **Responsabilité Civile Exploitation** de votre structure (utilisateur de locaux et employeur)
- **Responsabilité Civile Professionnelle** (assurance obligatoire)

Vous êtes Retraité **Prime Forfaitaire annuelle de 100 euros acquittée par le CNCMA**	**Option A**	**150 €**
Vos Garanties RCP et RC Dépositaire sont de 250 000 € par année d'assurance		
Franchises par sinistre **: 10% min 1 000 € max 2 500 €**		

Vous êtes en activité,		
Votre CA annuel de CMA est < 50.000 €	**Option B**	**353 €**
Vos Garanties RCP et RC Dépositaire sont de 250 000 € par année d'assurance		
Franchises par sinistre **: 10% min 1 000 € max 2 500 €**		

Votre CA annuel de CMA est > 50.001 €	**Option C**	**612 €**
Vos Garanties RCP et RC Dépositaire sont de 500 000 € par année d'assurance		
Franchises par sinistre **: 10% min 1 500 € max 3 000 €**		

*** Cochez la case correspondante : Ne pas comptabiliser dans le chiffre d'affaires les activités de Courtage Libre, de Négoce, d'Agent Commercial et de Ventes aux Enchères Volontaires.**

3 – Détermination du montant de la garantie Non Représentation des Fonds des CMA

RAPPEL : Article R131-10 Décret n°2012-120 du 30 janvier 2012 - art. 2

Le montant minimum de la garantie accordée à un Courtier de Marchandises Assermenté ne peut être inférieur à la somme la plus élevée des deux sommes suivantes :

Courtier Assermenté en activité depuis plus d'une année		Montant Déclaré
Le chiffre moyen mensuel des ventes, taxes comprises et net d'honoraires, réalisé par le courtier de marchandises assermenté au cours de l'exercice précédent	**A**	_____,00 €
La moitié du montant maximal des fonds détenus par le courtier de marchandises assermenté pour le compte des tiers, à un moment quelconque, au cours des douze mois précédents	**B**	_____,00 €
Courtier Assermenté exerçant son activité depuis moins d'une année		
Le montant de la garantie ne peut être inférieur au montant prévisionnel moyen des ventes mensuelles, taxes comprises et net d'honoraires, pour l'exercice en cours. Ce montant prévisionnel fait l'objet d'une déclaration par le courtier à l'assureur ou à la société de cautionnement.	**C**	_____,00 €
Le minimum légal correspond à la valeur la plus forte de A – B – C :		_____,00 €

L'option de garantie que vous devez indiquer est celle immédiatement supérieure au minimum légal tel que défini ci-avant.

OPTIONS	Montant assuré par année d'assurance	Cotisation Forfaitaire	
Option 1	**50.000 €**	**368 €**	☐
Option 2	**100.000 €**	**490 €**	☐
Option 3	**200.000 €**	**610 €**	☐

4 – Signatures

Je, soussigné, certifie que les déclarations ou réponses faites aux questions figurant sur le présent document pour servir de base au contrat sont conformes à la réalité.

Vous reconnaissez avoir été préalablement informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la présente demande d'adhésion. Elles pourront être utilisées, sauf opposition de votre part, dans un but de prospection pour les produits distribués par le groupe Allianz en France et/ou par l'Agent général dont le nom et l'adresse figure sur le document (assurances, produits bancaires et financiers, services).

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiées par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant soit en adressant votre demande à Allianz –informatique et libertés » - Case courrier BS – 20 place de Seine – 92086 Paris la Défense cedex, soit par fax au 01 30 68 72 51

Récapitulatif des primes :

Option RC _____,00 € + Option NRF _____,00 €, Total _____,00 €

Fait à _____, le _____

Signature et cachet du Proposant **Signature et cachet de l'Agent général**